



### 1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Il est ressorti de la consultation à la population et des groupes de travail, que les habitants ressentent les bruits artificiels comme une menace au caractère rural de la commune. Ces bruits sont forts et présents sur une grande partie de la commune. Ils sont du principalement aux véhicules motorisés, sur les voiries ou hors du réseau carrossable reconnu : autoroute, trafic de transit, mais également paramoteurs, 4X4, quads et moto dans les sentiers, etc. De même, les compétitions de VTT ou groupes qui font du VTT dans les sentiers sont extrêmement bruyants et perturbent le calme de la campagne, aspect négatif pour les riverains et promeneurs, mais également pour la faune et la flore locales. Les endroits protégés des nuisances sonores artificielles devraient alors être conservés.

Il s'agit donc de déterminer une série de parcelles, zones, chemins, sentiers, etc. où les sources de bruit artificiels sont exclues, et y interdire les véhicules tout-terrains via une réglementation de police et une prise de contact avec les clubs sportifs utilisant ce réseau de chemins. Les sports bruyants devraient également être gérés, via les clubs : certaines zones pourraient par exemple leur être réservées, alors que d'autres leurs seraient interdites. Des zones aménagées peuvent également faire partie de cette réserve silencieuse, comme par exemple le parc cinéraire à Biez (fiche LT-13), aménagé dans une zone très calme, favorisant le développement naturel d'une faune et d'une flore variées, et servant de lieu de repos et de méditation pour les visiteurs. De même, les sites naturels didactiques (fiche LT-14) sont des zones faisant potentiellement partie de cette réserve, puisqu'aucun véhicule ni même promeneur ne seraient autorisés à entrer sans être accompagnés par un guide.

Le but n'est donc pas d'en faire la publicité à l'office du tourisme, ou d'inclure ces balades dans les GPS mis à disposition des touristes qui louent des vélos (fiche LT-06), etc. puisqu'il est de préserver le caractère calme, local et rural de ces zones. Une forte utilisation de ces chemins et parcelles réduirait en effet le potentiel naturel à se régénérer (faune et flore reprennent le « contrôle » de ces zones). Les chemins et sentiers ne sont donc pas non plus ceux faisant partie du réseau de liaisons lentes.

### 2. LOCALISATION DE L'ACTION :

Une étude devrait pouvoir permettre de déterminer les zones, parcelles et chemins qui ne sont pas atteints par des bruits artificiels.

### 3. ORIGINE DE LA DEMANDE :

- Consultation villageoise
- Groupe de travail (GT Environnement)
- CLDR

### 4. CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA CONCRETISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL

L'action contribue à mettre en oeuvre les défis et les objectifs suivants :

*AXE N°2 : En 2021, Grez-Doiceau connaîtra une plus grande solidarité entre les habitants et les différents villages*

- 2.1 Réaliser les aménagements et les constructions nécessaires au développement de la convivialité au sein de l'entité
- 2.3 Améliorer les contacts entre les différents villages et développer une identité Grézienne

*AXE N°3 : EN 2021, Grez-Doiceau aura trouvé des solutions innovantes et durables pour développer l'économie locale*

### 3.3 Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des caractéristiques locales

*AXE N°5 : Mettre en valeur le patrimoine Grézien pour développer une ruralité plus propre et plus respectueuse en 2021*

- 5.1 Impliquer les habitants dans la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager
- 5.2 Valoriser de manière innovante le patrimoine historique (bâti et non bâti) de la commune
- 5.3 Gérer de manière parcimonieuse le sol et préserver les parties rurales du territoire des différents types de pressions

#### 5. LIENS AVEC D'AUTRES FICHES-PROJETS :

Cette fiche est à mettre en lien avec :

CT-02 : Mettre sur pied un « contrat des chemins et sentiers »

CT-05 : Mettre en place une formation de guides ruraux en vue de créer un réseau

LT-06 : Mettre à disposition des touristes des vélos (et GPS)

LT-14 : Aménager des sites naturels didactiques à titre pédagogique

LT-13 : Réaliser un parc cinéraire sur la butte de Biez

LT-15 : Créer une maison de l'environnement

#### 6. PRIORITE AU SENS DU PROGRAMME D'ACTION :

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
(2012-2014)	(2015-2018)	(2018-2022)

#### 7. PARTENAIRES POTENTIELS (AUTRES QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE) POUVANT ETRE IDENTIFIES A CE STADE :

Riverains

Gardes forestiers

Police locale

Clubs sportifs

Associations locales

CLDR

Personne de référence à la maison de l'environnement

Office du Tourisme

Membres du « contrat des chemins et sentiers »

#### 8. EN QUOI LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS UNE DEMARCHE A21L ?

Environnement	Favorise les zones calmes, diminue les passages avec des véhicules à moteur et permet une appropriation des zones par la faune locale Protection de zones calmes et dédiées à la nature
Social	Préservation d'endroits calmes, de méditation
Économique	
Culturel	